

Séance du 1er juin 1969

---

COMPTE RENDU

---

La séance est ouverte à 21 heures en présence de tous les membres du Conseil.

Au cours de la réunion le Conseil examine les résultats des départements métropolitains communiqués télégraphiquement par le Ministère de l'Intérieur et donne son accord pour leur diffusion.

La séance est levée le 2 juin à 1 heure 15.

---

Séance du 3 juin 1969

---

COMPTE RENDU

---

La séance est ouverte à 10 heures 30 en présence de tous les membres du Conseil.

M. le Président PALEWSKI appelle les rapporteurs adjoints chargés de faire rapport sur les résultats définitifs et les réclamations pour les divers départements et territoires.

M. DONDOUX présente les résultats du territoire de Belfort, du Cher, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Haute-Saône et de l'Yonne.

M. LABARRAQUE présente les résultats des départements de la région parisienne et de l'Eure, Eure-et-Loir, Loiret et Loir-et-Cher.

Dans l'Essonne une réclamation a été déposée contre l'apposition dans la commune de Viry-Châtillon, d'une affiche en faveur de M. POMPIDOU pouvant donner à penser que ce candidat a reçu l'appui de tous les élus du département.

M. MONNET estime que le Conseil doit annuler les résultats du bureau.

M. DUBOIS considère également qu'il faut sanctionner cette irrégularité.

M. LUCHAIRE pense que la sanction doit s'appliquer non pour le contenu de l'affiche mais parce qu'elle est irrégulière.

Pour M. CHATENET il importe d'abord de savoir si l'affiche dont il s'agit a eu un effet ou non.

.../.

L'affaire est renvoyée en fin de séance.

M.M. MONNET, DUBOIS et LUCHAIRE demandent à nouveau qu'une sanction soit prise et que les résultats soient annulés dans la commune. Toute autre sanction serait inopérante car le réclamant n'en aurait pas connaissance.

M. le Président pense que cette sanction est trop sévère.

M. WALINE fait observer qu'une telle sanction joue contre tous les candidats y compris ceux qui n'ont pas commis d'irrégularités.

M. CASSIN propose que le Parquet soit saisi de l'affaire et le Conseil approuve cette suggestion.

Il en est de même pour des irrégularités commises à Choisy-le-Roi dans le Val de Marne au cours des opérations de scrutin.

M. MARCEL présente ensuite les résultats de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

M. BERNARD présente les résultats de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres de la Dordogne, de la Gironde, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, des Landes, du Lot-et-Garonne, de la Vienne, de la Haute-Vienne et des Basses-Pyrénées.

M. MORISOT présente les résultats du Calvados, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe et de la Vendée.

Le Conseil examine le projet de déclaration des résultats.

La question se pose de savoir si les suffrages recueillis par les candidats doivent être présentés dans l'ordre alphabétique ou dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

M. CASSIN est favorable à l'ordre alphabétique.

.../.

M. ANTONINI considère que le Conseil ne devant retenir que les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages c'est dans cet ordre qu'il faut les énumérer.

M. CHATENET estime que pour l'opinion c'est le classement qui importe.

M. le Président PALEWSKI constate que le Conseil est plutôt favorable au maintien de l'ordre alphabétique.

La séance est suspendue à 12 heures 45.

Elle est reprise à 15 heures.

M. GODARD présente les résultats de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

M. LAVIGNE présente les résultats de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime, de la Somme, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges.

M. JACCOUD présente les résultats des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, du Var et du Vaucluse.

M. RIGAUD présente les résultats des départements et territoires d'outre-mer. Il est décidé de réserver les résultats des départements et territoires d'outre-mer pour lesquels les procès-verbaux ne sont pas parvenus et ceux du bureau de Schoelcher en Martinique où le représentant de M. DUCLOS n'a pas été admis.

Après une suspension de séance, le Conseil se réunit à 19 heures 30 pour adopter définitivement le texte de la déclaration et procéder à 20 heures à la déclaration solennelle.

L'original de la déclaration sera annexé au présent compte rendu.